

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Voyageurs du Monde
Société Anonyme
au capital de 3 691 510 €
55 rue Saint Anne
75002 Paris

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A

Commissaire aux Comptes
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Société Voyageurs du Monde

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société Voyageurs du Monde,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1.1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration en date du 17 octobre 2018.

Conclusion d'un avenant à la convention de prêt conclue entre votre Société (emprunteur) et ERTA ALE DEVELOPPEMENT (EAD), prêteur

- **Personnes concernées :** M. Alain Capestan, administrateur
M. Lionel Habasque, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur
M. Loïc Minvielle, administrateur
M. Frédéric Moulin, administrateur

- **Nature et objet**
Avenant aux fins de permettre le remboursement total et par anticipation du prêt en raison de la trésorerie suffisante dont disposait la Société.

- **Modalités**
Le remboursement total et par anticipation du prêt a eu lieu en date du 18 octobre 2018.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Convention d'impulsion stratégique entre la Société et Avantage S.A. modifiée par Avenant n°1 du 17 mai 2016 étant précisé que cette convention a été transférée à AVANTAGE (842 463 127 RCS PARIS) suite à la fusion par absorption de AVANTAGE S.A. (377 754 882 RCS PARIS) intervenue le 21 décembre 2018

- Personnes concernées :
 - M. Alain Capestan, administrateur
 - M. Lionel Habasque, administrateur
 - M. Jean-François Rial, administrateur
 - M. Loïc Minvielle, administrateur
 - M. Frédéric Moulin, administrateur
 - M. Eric Bismuth, administrateur

- Nature et objet

La convention d'impulsion stratégique prévoit la fourniture par Avantage S.A. de prestations d'assistance stratégique et de développement à votre Société.

- Modalités

La rémunération est assise sur la performance de votre Société à hauteur de 4,6 % du résultat courant avant impôt (hors dividendes, hors variations de provisions sur titres et créances de participation et hors CICE) à la clôture de chaque exercice dès lors que le résultat courant avant impôt excède 1,5 million d'euros et est versée chaque année N sur la base des comptes annuels N-1.

Au cours de l'exercice 2018, la rémunération variable s'est élevée à 682 659 euros HT.

2.2 Convention de financement par la Société de la Fondation d'entreprise Insolite Bâtitseur Philippe Romero

- Personnes concernées :
 - M. Alain Capestan, administrateur
 - M. Lionel Habasque, administrateur
 - M. Jean-François Rial, administrateur
 - M. Loïc Minvielle, administrateur
 - M. Frédéric Moulin, administrateur

- Nature et objet

Contribution financière annuelle de la Société à la Fondation d'entreprise Insolites Bâtitseurs.

- Modalités

En 2018, cette contribution financière s'est élevée à 600 050 euros.

2.3 Convention de parrainage par la Société de l'Association Insolite Bâtitseur Philippe Romero

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur
M. Lionel Habasque, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur
M. Loic Minvielle, administrateur
- Nature et objet
Parrainage au titre du soutien par votre Société de projets de développement durable à réaliser par l'Association Insolites Bâtitseurs et de la réalisation de prestations de communication et de promotion de votre Société par l'Association Insolites Bâtitseurs.
- Modalités
Au titre de l'année 2018, il n'y a pas eu de versement.

2.4 Prêt au profit de la Société consenti par la société ERTA ALE DEVELOPPEMENT (EAD)

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur
M. Lionel Habasque, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur
M. Loic Minvielle, administrateur
M. Frédéric Moulin, administrateur
- Nature et objet
Prêt de EAD (société filiale de Voyageurs du Monde dont cette dernière est Président) au profit de Voyageurs du Monde d'un montant de 9,5 M€ en vue de financer des projets de croissance externe.
- Modalités
Il s'agit d'un prêt d'une durée de 7 ans initialement convenue mais modifiée par l'avenant visé au paragraphe 1.1 afin de prévoir un remboursement total et par anticipation ; taux fixe : 1,20 % (correspondant à un taux de marché) ; amortissement trimestriel.

Au cours de l'exercice 2018, le prêt a été intégralement remboursé.

2.5 Prêt au profit entre votre Société (prêteur) et Honeymoon Holdco Limited (renommée Voyageurs du Monde UK Limited, emprunteur)

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur

- Nature et objet

Prêt (loan notes) octroyé par Voyageurs du Monde au profit de Honeymoon Holdco Limited (renommée Voyageurs du Monde UK) pour un montant en principal de 716.240 £ en vue de financer pour partie l'achat de la société Original Travel Company Limited.

- Modalités

Il s'agit d'un prêt à échéance du 1^{er} juillet 2024. Il est rémunéré au taux fixe de 2 % l'an.

Les intérêts se sont élevés à 16 014 euros en 2018.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A



Vincent de Becquevort
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Vianney Martin
Associé